

RÈGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE « ZEAPACK »



Association ZEAPACK
L'Etoile apt 272 – 180 route de la Pompignane
34170 CASTELNAU LE LEZ,
n° SIRET 851 467 100 00018

1. Introduction

ZEAPACK, ci-après dénommée « la Déposante », est une association loi 1901 représentée par son Président, Madame Elsa VIDAL.

La déposante a vocation à éduquer, accompagner et promouvoir une pratique responsable d'un point de vue environnemental et sociétal en termes d'utilisation de plastique à usage unique.

Elle souhaite que ses adhérents puissent revendiquer leur qualité de membre, et leur engagement pour préserver l'environnement en réduisant leur utilisation de plastique à usage unique.



Dans ce cadre, cette dernière a déposé la marque collective française «  » n° 4547688 déposée le 30 avril 2019 (ci-après : « la Marque »).

La Marque est ainsi exploitée sous forme de signe d'attachement à des principes et à une pratique professionnelle.

Le présent Règlement a donc pour objet :

- de définir les conditions d'accès à la Marque pour les Bénéficiaires et les autoriser à utiliser la Marque, sous réserve du respect de ces conditions ;
- de définir les conditions selon lesquelles les Bénéficiaires peuvent utiliser la Marque.

Il est systématiquement remis à tout Bénéficiaire au moment de son adhésion à l'Association.

2. Définitions

On entend par « la Marque » la marque collective ZEAPACK visant les produits et services suivants :

35 Recherches de partenariat dans le domaine des affaires ; gestion des affaires commerciales; aide à la direction des affaires et conseils en organisation et direction des affaires dans le domaine de l'environnement ; études et recherches de marché dans le domaine de la protection et la restauration de l'environnement ; Conseils en organisation d'activités à but lucratif ou non dans les domaines de l'environnement ;

41 Education ; formation ; éducation et formation relatives à la préservation de la nature et à l'environnement ; mise en place d'événements à caractère culturel ou pédagogique ; organisation de conférences et de manifestations dans domaine de l'environnement ;

42 services de certification de produits et de services ; Services de contrôle, de vérification et de certification de conformité à des réglementations, normes, cahiers des charges et référentiels, privés ou publics, de produits tels que la vaisselle ; Service d'aide et de conseils pour l'obtention d'agrément et de certification ;

43 services de restauration [aliments et boissons] ; Service de traiteur.

On entend par « Bénéficiaires » l'ensemble des personnes physiques ou morales membres de l'Association ZEAPACK, titulaire de la marque, ayant vocation à utiliser la marque, sous quelque forme que ce soit.

3. Critères d'accès à la Marque

3.1. Les Bénéficiaires

Sont admis à utiliser la Marque, les Bénéficiaires qui répondent strictement aux spécifications établies par la Déposante au sein du présent Règlement et de ses annexes.

Seuls les membres de l'Association ZEAPACK, à jour de leurs cotisations, et qui respectent le règlement intérieur de ladite Association pourront utiliser la marque.

Les Bénéficiaires doivent faire valider la conformité de leur usage souhaité de la Marque selon les conditions et procédures prévues au règlement intérieur de l'Association.

Le droit d'usage de la Marque est attribué pour une personne morale ou physique déterminée, membre de l'Association. Cependant, si une personne morale est composée de plusieurs établissements/points de vente, elle devra déclarer l'établissement/point de vente pour lequel elle demande l'attribution du droit d'usage, les critères requis étant appréciés établissement par établissement / point de vente.

4. Modalités d'usage de la Marque

4.1. Droit d'usage de la marque

L'attribution de la Marque au Bénéficiaire lui confère le droit d'usage de la Marque, pour la durée et selon les modalités indiquées ci-après.

La durée de l'autorisation vaudra pour la durée de l'adhésion à l'Association, sauf cas prévus par l'article 8.

Modalités :

Le Bénéficiaire peut apposer le macaron « label Zeapack » correspondant à l'année d'adhésion sur la devanture de son commerce ou tout autre endroit qu'il jugera opportun afin d'assurer la bonne visibilité du label auprès de sa clientèle.

Dès lors qu'il fait usage du macaron « label Zeapack » tel que décrit ci-dessus, le Bénéficiaire :

- doit également apposer le bandeau de présentation des Items obtenus à tout autre endroit qu'il jugera opportun afin d'assurer la bonne information de sa clientèle sur les Items sur lesquels il s'est engagé à ne plus utiliser de plastique à usage unique,
- peut également apposer la Marque sur ses menus, ses documents

publicitaires et ses documents commerciaux, à des fins d'information et à des fins de communication sur son engagement écologique dans le strict respect des modalités définies au présent Règlement de l'Association et des présentes annexes.

Le Bénéficiaire ne peut en aucun cas apposer la Marque au sein d'établissements/points de vente ne remplissant pas les critères requis et pour lesquels il n'a pas formalisé d'adhésion.

Le Bénéficiaire ne peut en aucun cas céder ou transmettre leur droit d'usage sur la Marque totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient.

Pendant la période de droit d'usage de la Marque et après son expiration, le Bénéficiaire ne prétend et ne prétendra à aucun droit de propriété intellectuelle sur la Marque.

La Déposante se soumet aux règlements, lois et normes en vigueur tant au plan national qu'international et communautaire. Elle établit donc ses documents en fonction de ceux-ci et suit leur évolution. Toute modification dans le droit d'usage ou les conditions d'admission à ce droit découlant d'une telle évolution est donc d'application obligatoire par les Bénéficiaires.

4.2. Obligations du Bénéficiaire

Le droit d'utiliser la Marque selon les modalités ci-après décrites est strictement personnel au Bénéficiaire : il ne peut en aucun cas être cédé, concédé à un tiers, donné en gage ou saisi.

Le Bénéficiaire s'engage à :

- respecter l'ensemble des dispositions du présent Règlement et de ses annexes ;
- utiliser, et ce de manière impérative, la charte graphique de la Marque (Guide de marque) annexée au présent Règlement (Annexe 1) ;
- apposer la Marque sur tout document informatif sur son activité de manière à ce que la référence à la Marque soit perçue sans ambiguïté comme une marque collective ;
- utiliser la Marque dans des conditions conformes aux réglementations en vigueur ;
- solliciter l'autorisation préalable de la Déposante sur les modalités d'utilisation de la Marque dans toute action de communication d'envergure envisagée par le Bénéficiaire, en référence au règlement intérieur de l'Association.
- informer sans délai la Déposante de toute modification relative à sa personne, son statut ou à tout élément pouvant avoir une quelconque incidence sur l'attribution de la Marque (tels que, sans que cette liste ait un quelconque caractère limitatif : modification de la forme sociale de l'entreprise bénéficiaire, changement d'activité du Bénéficiaire, fusion, absorption...)
- ne pas faire un usage de la Marque ni se conduire d'une manière susceptible de nuire à l'image et à la réputation de la Déposante et/ou ternir l'image de la Marque ;
- informer sans délai la Déposante de toute utilisation de la Marque par des tiers non

autorisés ;

- ne pas exploiter ou déposer à titre de marque pour quelque produit, service ou technique que ce soit, l'un, plusieurs et/ou l'ensemble des éléments de la Marque objet du présent Règlement, en France et/ou à l'étranger.

4.3. Obligations de la Déposante

La garantie de la Déposante vis-à-vis du Bénéficiaire ne porte que sur l'existence matérielle de la Marque mentionnée au présent Règlement.

La Déposante ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée, quand bien même l'activité litigieuse d'un Bénéficiaire aurait impliqué l'utilisation de la Marque.

La Déposante exclut expressément par la présente toute garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite.

Exclusion de toute garantie : la Déposante ne saurait être tenue pour une quelconque responsabilité du fait d'un dommage de toute nature, causé à toute personne ou bien par un Bénéficiaire utilisant la Marque. Dans une telle situation, le Bénéficiaire, qu'il soit utilisateur ou non, ou le Distributeur utilisateur s'engage à assurer seul l'ensemble des réparations.

En cas d'appel en garantie de la Déposante par un plaignant, le Bénéficiaire devra assumer l'ensemble des frais de défense et de réparation ainsi imposés à la Déposante.

5. Conditions financières

L'utilisation de la marque n'est soumise à aucune conditions financières autre que le paiement de la cotisation de l'Association.

6. Durée de l'usage de la Marque

Le droit d'usage de la Marque est conféré au Bénéficiaire pour la durée de son adhésion à l'Association.

7. Territoire

Le droit d'usage de la Marque est valable sur l'ensemble du territoire nationale français.

8. Sanctions

Sans préjudice de toute poursuite civile ou légale, le non-respect des règles d'usage par le Bénéficiaire est passible des sanctions suivantes, prises par le comité d'agrément :

- demande d'actions correctives dans un délai déterminé ;
- suspension/interdiction du droit d'usage de la Marque jusqu'à mise en conformité ;
- suspension/interdiction du droit d'usage de la Marque pendant une période fixée

par la Déposante ;

- radiation (extinction totale et définitive du droit d'usage de la Marque).

Le non-respect des dispositions du Règlement et de ses annexes sera constaté par la seule Déposante, et pourra résulter du seul manquement à une des obligations du Règlement et de ses annexes.

Un tel usage non conforme ouvrira un droit à réparation pour la Déposante.

L'extinction du droit d'usage de la Marque entraîne immédiatement l'obligation pour le Bénéficiaire déchu de ses droits, de retirer pour le futur toute référence à la Marque de ses supports de communication et de tout document ou produit sur lequel la Marque aurait pu être apposée par ses soins.

Le respect des modalités de retrait étant fondamental pour la réputation de la Marque de la Déposante et des autres Bénéficiaires ou Distributeurs utilisateurs, la Déposante utilisera tous moyens et voies de droit pour contraindre le Bénéficiaire ou Distributeur utilisateur faisant l'objet d'une mesure de retrait à la stricte exécution de ses obligations.

Toute personne qui utiliserait la Marque hors des conditions ici décrites s'expose à une action en contrefaçon, conformément aux articles L. 716-9, L. 716-10 et L. 716-11 du Code de la propriété intellectuelle.

Les autres Bénéficiaires de la Marque, ayant subi un préjudice propre du fait de ladite contrefaçon, interviendront de leur propre chef et à leur frais à l'instance pour obtenir réparation de leur dommage.

9. Loi applicable et juridiction compétente en cas de différend

Le présent Règlement et ses annexes, ainsi que tout litige relatif à leur validité, interprétation ou exécution, sont régis par le droit français.

Tout litige né de l'exécution des présentes en vue de l'utilisation de la Marque dans le cadre décrit au présent Règlement sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de Montpellier.

Toute disposition de ce Règlement de Marque qui serait en désaccord avec la réglementation et législation en vigueur ou avec le règlement intérieur de l'Association, deviendrait obsolète de fait.

ANNEXE 1

Charte graphique de la marque
collective

